

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

-

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a permis à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a démarré à partir des comptes de l'exercice 2021 et s'est poursuivie jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

Dans la poursuite des actions déjà engagées en matière de modernisation de ses outils de gestion, la Ville s'est portée candidate au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Il supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation.

Préambule

A la lecture du Compte Financier Unique, il est constaté pour l'année 2023 un taux d'épargne brut de 17,63% de nouveau consolidé grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, à l'instar des années précédentes.

A la clôture de l'exercice, la Ville faisant preuve de prudence lors de la préparation du Budget Primitif en raison des contraintes exogènes qui se sont succédées ces dernières années (inflation, baisse des dotations de l'Etat, moindre participation des partenaires institutionnels,...) et au regard des incertitudes des dispositions retenues en projet de Loi de Finances à date de la préparation budgétaire en année N-1, les ratios financiers traduisent une exécution budgétaire conforme à la trajectoire financière définie depuis plusieurs années.

Par ailleurs, les marges de manœuvre dégagées ont permis de favoriser un programme de dépenses d'investissements en hausse, et de maintenir la qualité des services rendus à la population.

Comme les années précédentes, les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité au budget supplémentaire afin de financer à titre principal des projets d'amélioration du cadre de vie des L'Haÿssiennes et des L'Haÿssiens, et de contribuer à la mise en oeuvre du plan pluriannuel de rénovation du patrimoine communal.

Pour l'année 2023, les résultats de clôture sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultats
Mandats ou titres émis	49 278 783.02	55 497 723.53	6 218 940.51
Excédent de fonctionnement reporté		8 748 322.53	8 748 322.53
Total	49 278 783.02	64 246 046.06	14 967 263.04

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultats
Mandats ou titres émis	18 615 345.91	17 467 267.88	-1 148 078.03
Solde d'exécution N -1		4 384 070.31	4 384 070.31
Restes à réaliser	21 906 424.22	10 604 817.08	-11 301 607.14
Total	40 521 770.13	32 456 155.27	-8 065 614.86

TOTAL CUMULÉ	89 800 553.15	96 702 201.33	6 901 648.18
---------------------	----------------------	----------------------	---------------------

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant approbation de l'apurement du compte 1069, la Ville doit minorer le résultat d'investissement à

repandre lors de l'affectation des résultats de l'année 2023 à hauteur d'un montant de 92 939,32 €. Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement présentant un solde déficitaire de - 8 158 554.18 € (y compris l'apurement du compte 1069 et les restes à réaliser), **l'excédent de gestion de l'exercice 2023 s'élève à un montant de + 6 808 708.86 €**. Ce montant sera, comme pour les années précédentes, mobilisé à titre principal pour financer les dépenses d'investissement supplémentaires de l'exercice en cours.

En section de fonctionnement, le taux de réalisation des dépenses réelles est en hausse. Il atteint 95.53 % en 2023, contre 92.11 % en 2022, soit une hausse de plus +3,71 % entre 2022 et 2023, particulièrement perceptible sur les charges à caractère général (+6,92 %).

Cette évolution est à mettre en lien avec les mesures mises en œuvre au sein de l'administration afin de renforcer le suivi de l'exécution des crédits dans le cadre d'une démarche de contrôle de gestion ayant permis d'améliorer significativement le taux d'exécution budgétaire du chapitre 011.

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement hors produits de cession de 2,178 millions d'euros s'élève à 105.39 % en 2023 contre 108.30 % en 2022. Une baisse du taux d'exécution des recettes est perceptible sur le secteur du Centre Municipal de Santé dont les recettes ont été artificiellement élevées en 2021 et en 2022 en lien avec la campagne de vaccination contre le COVID-19.

En section d'Investissement, le taux de réalisation des dépenses réelles reste stable pour atteindre 40,21 % contre 41.74% en 2022. Hors dépenses financières (remboursement du capital et participations financières,...), le taux d'exécution des dépenses d'équipements s'élève à 36,47 % en 2023 et à 24,77 % en 2022, soit une hausse de + 47,23 %.

Le taux de réalisation des recettes d'investissement affiche une baisse de -25,86 % entre 2022 et 2023, soit 63,03 % en 2022 contre 46,73% en 2023.

Ce résultat s'explique principalement par les éléments suivants :

- la réalisation des produits de cessions de 7,1 millions d'euros en 2023 contre 2,3 millions d'euros en 2022 a donné lieu à l'émission d'un titre de recettes en section de fonctionnement au chapitre 77 alors que l'inscription budgétaire s'est faite règlementairement sur le chapitre 024 en recettes de la section d'investissement.
- en 2022, la Ville avait perçu une participation exceptionnelle à hauteur de 2 000 000 d'euros de la société « Les Fils de Madame Géraud » prévue au titre de la délégation de service public, la liant à la ville pour la gestion et l'exploitation de la Halle de Marché, depuis lors résiliée.

1. La section de Fonctionnement

1.1 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chap	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Réalisés (avec Rattachements)	Ecart Budget et Réalisé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 952 771.44	13 231 440.01	-721 331.43
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 733 091.69	20 577 478.72	-1 155 612.97
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	220 000.00	143 152.00	-76 848.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 570 890.46	10 490 639.95	-80 250.51
Total des dépenses de gestion courante		46 476 753.59	44 442 710.68	-2 034 042.91
66	CHARGES FINANCIERES	1 049 404.00	964 165.50	-85 238.50
67	CHARGES SPECIFIQUES	30 300.00	20 116.38	-10 183.62
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	35 000.00	35 000.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		47 591 457.59	45 461 992.56	- 2 129 465.03
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 004 124.15	0.00	-10 004 124.15
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 744 782.61	3 816 790.46	+2 072 007.85
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 748 906.76	3 816 790.46	-7 932 116.30
TOTAL		59 340 364.35	49 278 783.02	-10 061 581.33

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 49 278 783 € en 2023, contre 43 956 921 € en 2022. Cette hausse de +12,01 % (en valeur +5,322 millions d'euros) s'explique principalement par :

- le contexte inflationniste avec notamment la hausse du coût de l'énergie et plus particulièrement de l'électricité ;
- les contrats de fournitures et prestations de service impactés par des revalorisations successives en lien avec l'inflation ;
- la reprise en régie de la Halle de Marché ;
- les mesures règlementaires impactant à la hausse les dépenses de personnel avec les augmentations successives de la valeur du point d'indice ;
- les charges financières consécutives à la hausse des taux d'intérêts monétaires.

Les dépenses réelles se montent quant à elles à 45 461 993 €, contre 42 465 483 € en 2022. Elles sont en augmentation en valeur de +2,997 millions d'euros, soit +7,06 %.

Pour information, l'annexe du Compte Financier Unique 2023 présentant les montants réalisés par nature comptable est agrégée par les données du Comptable.

a) **chapitre 011 « Charges à caractère général »**, correspondant à l'ensemble des crédits dits « d'activités », comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux divers contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, aux achats de prestations de services,..., s'établit à 13 231 440 € soit une hausse annuelle exceptionnelle de +12.68 %, en lien avec l'inflation notamment l'inflation sous-jacente prenant en compte les revalorisations salariales des prestataires de service, représentant en volume +1,489 millions d'euros par rapport au réalisé 2022.

Néanmoins, on constate une amélioration du taux de réalisation par rapport au réalisé 2022 (diminution de 50 % des crédits non consommés) due à une meilleure évaluation du besoin des services et donc d'une meilleure allocation des ressources davantage en adéquation avec les besoins suite au contrôle de gestion exercée par la Direction des Finances. Les réalisations du chapitre s'établissent principalement comme suit :

- Achats de prestations (nature 6042) : - 15 535 € :
Sont concernés par cette diminution les prestations d'accueil des Centres de loisirs (-28 524 €), les accueils pré et post scolaires (+20 016 €), les frais de restauration scolaire et des goûters (+9 362€), ainsi que les prestations de surveillance pour la restauration (+18 524€).
Parallèlement en dehors des Centres de loisirs, les autres postes de ce même secteur ont dépassé la prévision budgétaire, en lien avec la revalorisation des contrats.
- Fluides – eau et géothermie (nature 60611-60613) : - 10 587 € :
Ce résultat est lié au renforcement du suivi et du contrôle des consommations.
- Fluides – énergie électricité (nature 60612) : + 27 781 € : Ce résultat est imputable au coût élevé du prix de l'énergie en lien avec le contexte fortement inflationniste et ce en dépit de l'investissement dans le renouvellement progressif des équipements (remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires utilisant la technologie led, raccordement des nouveaux équipements au réseau de géothermie, poursuite du programme de changement des huisseries dans les groupes scolaires). Ainsi, le poste énergie électricité a connu une hausse de 105.77 % entre 2021 et 2023 soit une hausse de 659 K€ en 2 ans.
- Autres fournitures non stockées (nature 60628) : - 9 034 € :
Il s'agit principalement de provisions qui ont été inscrites pour faire face à des besoins qui auraient pu se faire jour en lien avec une éventuelle reprise de la pandémie (masques, gels, surblouses, gants, lingettes,...).
- Carburant (nature 60622) : - 13 075 € :
En dépit du coût élevé des carburants, la ville garde la maîtrise de ce poste grâce aux crédits mobilisés chaque année en fonctionnement (contrats de leasing) et en investissement (véhicules techniques, cars,...) afin de renouveler le parc automobile de la Ville.
- Achats de petits matériels (nature 60632) : - 13 983 € :
Il s'agit principalement des dépenses liées à l'ouverture du nouveau groupe scolaire pour lesquelles une inscription budgétaire avait été faite.

- Autres matières et fournitures (nature 6068) : - 39 502 € :
Cette baisse s'explique par un besoin en fournitures des services moins important que ce qui avait été anticipé, notamment :
 - Fournitures diverses manifestations, évènements : -20 000 € ;
 - Fournitures dentaires : -2 603 € ;
 - Fournitures bâtiments, espaces verts,... : -3 221 €.

- Contrats de prestations de services (nature 611) : - 53 413 € :
Il s'agit principalement des dépenses :
 - Ajustement des prestations pour les manifestations ou évènements : -23 000 € ;
 - Contrat de mise à disposition de personnel : -10 000 €.

- L'entretien régulier des bâtiments ainsi que le renouvellement annuel du matériel depuis plusieurs années contribuent à la baisse des coûts relatifs à ces postes de dépenses.

- Entretien et réparations – bâtiments, voirie, réseaux - (natures 61521, 615221, 615231, 615232) : - 20 556 € :
 - Entretien de bâtiments, ... : - 16 355 €.

- Entretien et réparations du matériel roulant et autres (natures 61551, 61558) : - 15 628 € :
 - Entretien de matériel (espaces verts, parc auto,...) : - 5 299 € ;
 - Entretien de téléphonie : - 3 005 € ;
 - Entretien vidéoprotection : -5 650 €.

- Maintenance (nature 6156) : - 62 678 € :
La renégociation des contrats ou la dénonciation dans certains cas de contrats devenus superflus ont permis par exemple d'optimiser les coûts présentés ci-dessous :
 - Contrats informatiques : -19 022 € ;
 - Contrat entretien bâtiment : -26 088 €
 - Contrat entretien espaces publics : -12 042 €.

- Frais divers (nature 6188) : - 58 844 € :
Il s'agit de prestations diverses dans des secteurs tels que :
 - Prestations informatiques : - 10 186 € ;
 - Prestations patrimoine bâti : - 5 141 € ;
 - Prestations diverses pour animations : - 9 832 € ;
 - Prestations diverses communication : -5 764 € .

- Frais d'honoraires (nature 62268) : - 6 082 € :
Il s'agit principalement :
 - des frais de géomètre : -4 655 €

- Divers (nature 6228) : - 41 664 € :
Il s'agit principalement :
 - Rémunération du prestataire en charge de la collecte et affranchissement du courrier (passation d'un nouveau marché) : -11 926 €
 - Frais d'animation divers évènements : -13 489 €

- Fêtes et cérémonies (nature 6232) : - 23 242 € :
Il s'agit principalement :
 - Marché de Noël : -5 536 € ;
 - Fêtes dans les quartiers : -5 268 € ;
 - Divers évènements : -5 620 €.

- Catalogues et imprimés (nature 6236) : - 32 993 € :
Cette diminution se rapporte principalement à l'activité du service de communication de la ville (journal municipal, flyers, ...) : -12 912 €.

- Frais de télécommunications (nature 6262) : - 67 227 € :
Pour mémoire, le passage à la téléphonie sur IP (Internet Protocole) qui achemine désormais toutes les communications téléphoniques au sein de la collectivité et de l'ensemble de leurs services connexes avec l'utilisation d'un seul réseau a permis de faire baisser les dépenses notamment d'abonnements.

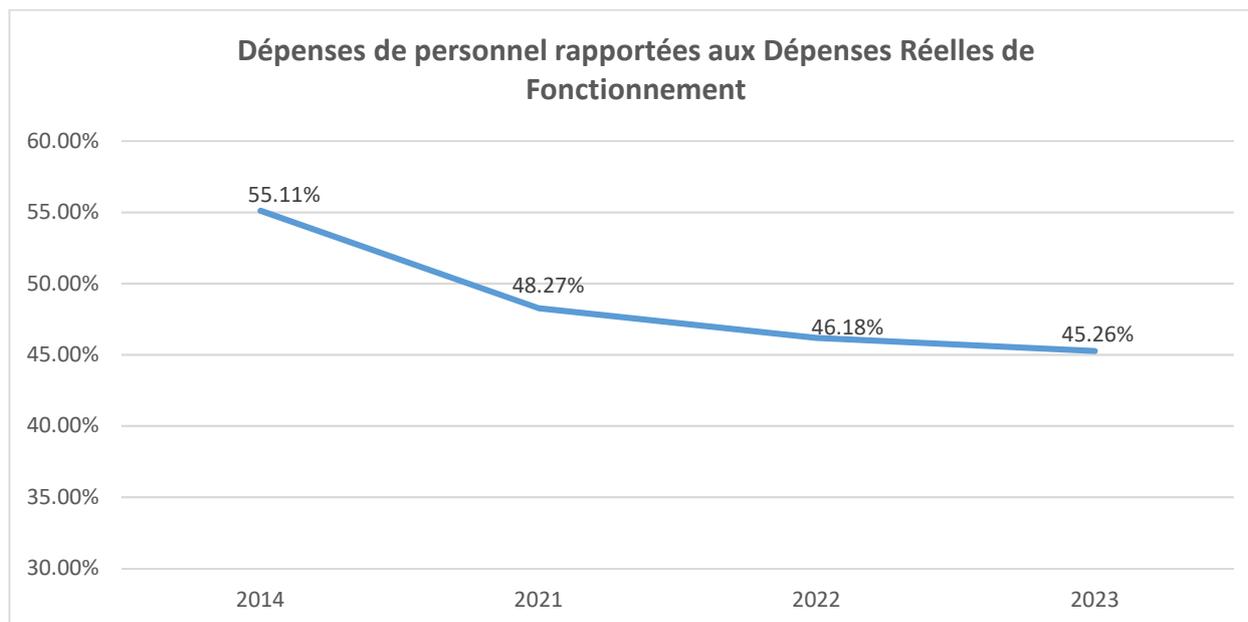
- Remboursement de frais à des tiers (nature 62878) : - 100 086 € :
Il s'agit principalement :
La diminution du nombre de jours d'ouverture de la Halle de Marché a eu pour corollaire la diminution des dépenses liées à la gestion et à l'entretien du parking en sous œuvre et du parking Eau de Paris (-49 732 € par rapport à la prévision).

b) Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », comprenant principalement la rémunération des personnels titulaires et non titulaires ainsi que les charges afférentes, s'établit pour l'année 2023 à 20 577 478,72 € avec un écart de -1 155 612,97 € entre le montant prévisionnel de 21 733 091,69 € et le montant réalisé.

Ce différentiel s'explique principalement par le fait que les inscriptions budgétaires figurant au BP 2023 prenaient en considération l'ensemble des postes pourvus et ouverts au tableau des effectifs pour répondre aux besoins des services et qui n'ont pu être pourvus dans le courant de l'année du fait des difficultés de recrutement.

Il est à noter que la masse salariale représente 45.26 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (45 461 992,56 €), 46.18 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 (42 465 483,02 €) contre 48.27 % en 2021 (40 571 062.51 €), et 55.11 % en 2014.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de ce ratio :



Par ailleurs, il est à noter que malgré l'augmentation du point d'indice de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023, s'ajoutant à la hausse de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022 ainsi que l'adjonction de 9 points d'indice pour les premiers échelons des catégories C au 1^{er} juillet 2023, il reste un solde disponible de 764 203 € à la clôture de l'exercice se rapportant à la rémunération des agents titulaires (nature 64111). Ce solde s'explique par les difficultés récurrentes de recrutement dans certains secteurs en tension (fonctions supports, marchés publics, restauration scolaire, services techniques,...) avec une baisse notable des candidatures constatée depuis plusieurs années dans l'ensemble des strates de collectivités du bloc de la Fonction Publique Territoriale.

Ces difficultés de recrutement au sein de la fonction publique se matérialisent à travers divers sites de recrutement, comme emploi-territorial.fr, qui affichent en moyenne 25 000 postes à pourvoir en permanence, dont 30 % de catégorie A, mettant en lumière les obstacles rencontrés. De plus, avec seulement 6,7 % des actifs en France, la Fonction Publique Territoriale est confrontée à des problématiques d'attractivité, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux emplois publics, la rémunération, les primes, les perspectives de carrière, ainsi que la gestion du temps de travail (flexibilité horaire, télétravail, etc...). Cette situation crée une concurrence forte avec le secteur privé, pouvant s'intensifier en l'absence de stratégies appropriées proposées par le Gouvernement.

Les autres principaux différentiels au sein de la masse salariale sont :

- Nature 64118 Indemnités personnel titulaire : - 449 387 €
- Nature 64131 Rémunérations non titulaire : - 942 363 €
- Nature 6451 Cotisations URSSAF : - 91 537 €
- Nature 6453 Cotisations retraites : - 341 632 €

Pour relever ces défis de recrutement, la collectivité travaille depuis plusieurs années à la mise en place de mesures complémentaires permettant de valoriser les emplois et les

conditions de travail proposés par la Ville de l'Haÿ-les-Roses. En ce sens, et à titre d'exemple les nouvelles dispositions réglementaires ont permis à la Ville de réduire le nombre des contrats de courte durée dans le secteur de la restauration scolaire au profit de nouvelles propositions contractuelles, notamment des CDI désormais autorisés par le cadre réglementaire.

Parallèlement, une attention particulière a été apportée à la qualité de vie au travail en investissant massivement dans la rénovation des locaux du personnel ainsi que dans les dotations matérielles des postes de travail. Cette politique est également poursuivie en proposant des services complémentaires tels que des séances d'ostéopathie aux agents, afin de promouvoir la prévention. Enfin, pour le recrutement sur des postes requérant des compétences techniques spécifiques, la Ville fait appel à des cabinets de recrutement spécialisés.

L'ensemble de ces mesures non exclusives et complémentaires des dispositions prises en matière d'amélioration de la rémunération des agents (mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, cycles d'avancement de grade et promotions internes,...) participent à l'affirmation d'une marque employeur destinée à améliorer l'attractivité de la collectivité et qui se poursuivra dans les années à venir à travers des initiatives qui incluront la tenue d'entretiens de débriefing à la suite des départs des agents, permettant ainsi une meilleure compréhension des mouvements au sein des équipes et l'identification de solutions appropriées. De plus, des séances de sophrologie seront introduites pour les postes les plus exposés aux risques psychosociaux, accompagnées de procédures d'accueil personnalisées pour les nouveaux agents.

Ces actions reflètent l'engagement de la collectivité à améliorer continuellement les conditions de travail des agents et à accroître l'attractivité en tant qu'employeur.

c) chapitre 014 « Atténuations de produits », correspond principalement à la contribution de la ville au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui s'établit à 141 119 €, contre 165 760 € et 174 753 € respectivement en 2022 et en 2021, calculée à partir du potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal. Ce niveau de contribution a pu être maintenu à hauteur de 141 119 € malgré la volonté de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre d'augmenter la contribution des communes au financement du FPIC du territoire.

d) chapitre 65 « autres charges de gestion courante », s'établit à 10 490 639.95 € soit une hausse de +5.99 % par rapport au réalisé 2022, avec l'actualisation à la hausse du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) apprécié à 7 507 987 € en intégrant 686 401 € de charges rattachées.

Par ailleurs, depuis l'exercice 2021, ce chapitre intègre aussi les dépenses informatiques dites en nuage qui étaient auparavant classées dans les charges à caractère général (chapitre 011). En 2023, elles s'élèvent à hauteur de 110 135 €.

Le passage à la nomenclature M57 a conduit également à une bascule des charges dites « exceptionnelles » car non récurrentes au niveau du chapitre 65, antérieurement imputées sur le chapitre 67. En font parti notamment les indemnités versées à des prestataires dans le cadre de protocoles transactionnels (Les Fils de Madame Géraud).

Enfin, figurent à ce chapitre à hauteur de 11.22 % les subventions annuelles de fonctionnement allouées aux associations pour 700 278 € auxquelles s'ajoutent les subventions attribuées au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

e) chapitre 66 « charges financières », correspondant au remboursement annuel des intérêts de la dette, s'établit à 964 166 € en 2023, soit une hausse de +30.54 % par rapport au réalisé 2022 qui s'élevait à 738 585 € et à 672 652 € en 2021. Néanmoins, il est constaté un écart de – 85 239 € entre la prévision et le réalisé 2023.

Les intérêts payés sur les emprunts à taux variable ont augmenté corrélativement à la remontée des taux consécutive au relèvement des taux directeurs de la BCE conditionnant le coût de refinancement des banques sur les marchés monétaires.

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2023 atteint un niveau de 2,25%, contre 1,81% en 2022.

En 2023, les charges financières représentent 2,12 % contre 1,74 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022. Elles restent nettement inférieures à 3,07 % constaté sur l'année de référence 2014.

f) chapitre 67 « charges spécifiques », qui s'établit à 20 116 € contre 268 564 € en 2022, prend en compte les titres annulés sur exercices antérieurs.

Pour mémoire, la migration en nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 a entraîné la bascule de la quasi-totalité des charges dites « exceptionnelles » au chapitre 65 auparavant classées sur le chapitre 67, comme évoqué plus haut.

Au cours de l'exercice 2023, le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'est amélioré de +3,42 points par rapport à celui constaté au cours de l'exercice 2022, pour le porter à 95,53 % contre 92,11 %, ce qui demeure un indicateur positif en matière de performance de la gestion budgétaire.

1.2 Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chap	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Réalisés (avec rattachements)	Ecart Budget et Réalisé
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	339 450.00	496 937.71	+157 487.71
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	2 763 347.77	2 632 726.30	-130 621.47
73	IMPOTS ET TAXES	5 784 977.50	5 830 513.00	+45 535.50
731	FISCALITE LOCALE	34 693 341.06	36 556 336.50	+1 862 995.44
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 618 977.50	7 312 260.96	+693 283.46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	283 518.48	355 109.28	+71 590.80
Total des recettes de gestion courante		50 483 612.31	53 183 883.75	+2 700 271.44
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	2 736.00	+2 736.00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0.00	2 202 674.27	+2 202 674.27
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 000.00	10 000.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 493 612.31	55 399 294.02	+4 905 681.71
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	98 429.51	98 429.51	0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		98 429.51	98 429.51	0.00
TOTAL		50 592 041.82	55 497 723.53	+4 905 681.71
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		8 748 322.53		

Les recettes totales de la section de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 55 497 724 € contre 52 421 195 € en 2022 et 49 355 975 € en 2021. L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 est en valeur de +3 076 529 €, soit +5.87 % en pourcentage.

Cette augmentation des recettes est principalement due à la revalorisation de +7,10 % des valeurs locatives liées à l'IPCH.

- a) **chapitre 013 « Atténuations de charges »** de personnel, comprenant les remboursements sur rémunération du personnel, les remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance, s'établit à 496 938 euros.

La collectivité a également bénéficié d'une recette complémentaire liée au remboursement du Fonds National de Compensation des Cotisations du Supplément Familial (FNCTC) en rattrapage des années 2016, 2017, 2018 à hauteur de 141 169 euros suite à un travail d'actualisation des bases réalisé par la Direction des Ressources Humaines.

Le chapitre a été réalisé à hauteur de 146.39 %.

- b) chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »,** comprenant notamment les produits issus du secteur scolaire et péri-scolaire, les rétributions par les assurés sociaux du Centre de santé, des droits d'entrée divers ou de voirie, des concessions dans le cimetière communal, s'établit à 2 632 726 euros.

Par rapport à l'exercice 2022, il est constaté une baisse des produits des services sur l'exercice 2023, soit -895 500 € en valeur, ce qui représente en pourcentage -25,38 %. Cette baisse concerne quasiment exclusivement le secteur du Centre municipal de Santé. En 2022, le dynamisme des recettes constatées sur ce secteur était essentiellement lié au contexte de pandémie contre le COVID-19 et la mise en place du centre de vaccination.

- c) chapitre 73 « Impôts et taxes »,** comprenant désormais quasiment exclusivement l'Attribution de compensation, s'établit à 5 830 513 €.

En effet, du fait de la migration vers la nomenclature M57, des changements d'imputation comptable sont à noter. Auparavant l'intégralité des recettes fiscales directes et indirectes était comptabilisée sur le chapitre 73. Désormais, en nomenclature M57, seuls figurent sur le chapitre 73 « Impôts et Taxes » l'Attribution de compensation, le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), et la Dotation de Solidarité Communautaire. Une dotation exceptionnelle a été versée par la Métropole du Grand Paris à hauteur d'un montant de 199 550 € au titre de la compensation du coût de l'énergie supporté par les collectivités.

L'écart de + 45 536 € entre le prévisionnel et le réalisé 2023 est imputable à l'inscription prudente des recettes liées au FSRIF.

Concernant le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), la ville a perçu en 2023 la somme de 519 095 euros, contre 822 558 euros en 2022, soit une baisse de -303 463 euros. Néanmoins, la Ville est restée éligible à ce reversement bien que se situant au rang 179 sur 191. Pour mémoire, depuis la réforme de la TH, la Ville s'est rapprochée du seuil de sortie de ce dispositif, la suppression de la TH s'étant accompagnée de la réforme des indicateurs de richesse pris en compte pour le calcul de certaines dotations de péréquation, au nom desquelles figure le FSRIF.

- d) chapitre 731 « Fiscalité locale »,** comprenant notamment les contributions directes et les droits de mutation, s'établit à 36 556 337 €.

- Concernant le produit des droits de mutation, en raison du contexte de crise sur le secteur de l'immobilier avec la hausse des taux d'intérêt, les recettes réalisées sur l'exercice 2023 sur cette ligne budgétaire ont connu une forte baisse par rapport à l'exercice 2022 (-601 550 euros en valeur, et en pourcentage -34.95%). Elles s'établissent à 1 119 572 euros pour une recette prudentielle inscrite au Budget Primitif de 1 200 000 €, soit un écart de +80 482,25 €. L'estimation prudente de cette recette a permis de limiter les écarts de crédits dans un contexte de crise du secteur de l'immobilier.
- Concernant les contributions directes, le montant de - 1 889 238 € s'explique par le mode de calcul de la prévision budgétaire basé sur les données de l'Etat Fiscal de l'année 2022, et sur une augmentation prudente des valeurs locatives qui s'est avérée inférieure à celle réellement constatée. Pour rappel, la revalorisation des valeurs

locatives est indexée sur l'indice IPCH constaté entre novembre N-1 et novembre N. Ce taux de réactualisation pour l'année 2023 s'établit à +7,10%.

- S'agissant des Contributions directes « Rôles supplémentaires », elles affichent un écart par rapport à la prévision budgétaire de +11 427 € .

Le montant des rôles supplémentaires variant d'une année sur l'autre, la prévision budgétaire est toujours prudente.

- e) **chapitre 74 « Dotations et participations »**, comprenant notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les subventions de la CAF, s'établit à 7 312 261 € contre 7 090 300 euros en 2022, soit une augmentation de 221 961 €, (+3.13% par rapport au réalisé 2022).

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) d'un montant de 528 264 € est en hausse de +5.09 %, soit + 25 573 euros, suite aux modifications apportées par la loi de finances qui a notamment augmenté globalement l'enveloppe au niveau national sachant que la progression de la DSU est désormais répartie sur toutes les communes éligibles. La Ville se situe au rang 591 sur 694 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

Au niveau de la Dotation Forfaitaire, la Ville a enregistré une diminution de l'attribution de cette composante, soit - 42 374 € par rapport à la notification de l'année 2022, tandis qu'en ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation, le montant notifié au titre de l'année 2023 a augmenté de +15 102 € par rapport à la notification de l'année 2022.

Un écart positif de 509 042 € s'observe sur les participations versées par les divers organismes (CAF, Ile de France Mobilités, Agence Régionale de Santé...) entre la prévision (1 751 991 €) et le réalisé 2023 (2 261 032 €).

Concernant les participations annuelles de la CAF attribuées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale visant à proposer une offre d'accueil adaptée aux enfants, à accompagner les familles et à favoriser l'accès aux droits, il est constaté un écart positif :

- pour la Crèche familiale de +183 908 € ;
- pour le Relais Assistantes Maternelles de +24 606 € ;
- pour la Prestation de Service Ordinaire (PSO) Jeunes de +12 292 € ;
- Pour le Multi-accueil de +11 154 €.

La subvention allouée au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est en revanche minorée de -203 864 €. Pour mémoire, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été remplacé par la Convention Territoriale Globale dont les versements sont répartis différemment.

Au cours de l'exercice 2023, des participations ont également été versées sous le format « Aides COVID » par la CAF et l'ARS pour :

- La Petite Enfance : +4 428 € (CAF) ;
- Le Centre de Santé : +59 323 € (ARS) pour le centre de vaccination.

Le Centre de Santé a également encaissé diverses subventions de l'ARS se rapportant aux années 2022 et 2023 majorées globalement de 51 000 € par rapport aux prévisions (Prévention Cancer, Lutte contre le tabac, Prévention pour la Sexualité). Il a également perçu de la CPAM une subvention majorée de 23 094 € se rapportant à l'Accord Santé.

Enfin, du fait d'un mécanisme de rattrapage par rapport aux exercices précédents pour la participation d'Ile-de-France Mobilités pour le transport des enfants handicapés, il est constaté une réalisation supérieure à la prévision de +307 825 €

f) chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », s'élève à 355 109 €, comprenant notamment :

- Les revenus des immeubles (baux commerciaux, redevance, loyers divers dont le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,...), pour 141 675 € ;
- Les indemnités de sinistres ainsi que les remboursements des fournisseurs d'énergie suite au bouclier tarifaire, pour 47 211 € ;
- La part « fonctionnement » du remboursement par l'assureur suite aux émeutes urbaines du début de l'été 2023 : 55 176 euros, somme ayant été rattachée à l'exercice conformément aux règles comptables dans l'attente du versement ;

De nouveau, la bascule vers la nomenclature M57 conduit à une augmentation du réalisé du chapitre 75, et à contrario à une diminution du chapitre 77 « charges spécifiques », étant donné que ne subsistent dans le chapitre 77 que les produits de cessions des éléments de l'actif.

g) chapitre 77 « Produits spécifiques », s'établit à 2 202 674 €, il comprend notamment :

- La constatation de la vente de matériels sur la plateforme AGORASTORE pour 12 965 € dont deux autolaveuses, un autocar, et un véhicule ;
- Les mandats annulés pour 11 879 € ;
- La cession de pavillons et parcelles de terrain (Thirard, Chevreur, Boulevard Paul Vaillant Couturier) en vue de la construction d'un programme de logements collectifs pour 2 177 828 €. Ce produit de cession sera mobilisé à l'occasion du budget supplémentaire de l'exercice 2024 afin de participer au financement des équipements publics programmés et réalisés au sein des concessions d'aménagement Locarno (médiathèque) et Lallier Gare (groupe scolaire et gymnase).

2. La section d'Investissement

Dans le cadre de l'affectation des résultats en M 57, les restes à réaliser sont à prendre en compte au même titre que le résultat de la section de Fonctionnement et que le solde d'exécution de la section d'Investissement.

Concernant les restes à réaliser, il s'agit des dépenses qui ont été engagées (marchés conclus...) mais non mandatées au 31 décembre, et des recettes qui sont certaines (subventions notifiées, contrats d'emprunt signés...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats qui intervient lors du vote du budget supplémentaire. S'il ressort de leur affectation un besoin de financement, celui-ci est couvert à dûe concurrence par une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture.

En 2023, le montant total des restes à réaliser est de 21 906 424.22 € en dépenses et de 10 604 817.08 € en recettes, soit un solde négatif de 11 301 607.14 €, qui s'explique principalement par le report des crédits dédiés au financement des appels à participations au titre de la remise des futurs équipements publics prévus dans les concessions d'aménagement « Locarno » et « Lallier Gare » (soit 7,840 M€) qui sont autofinancés.

2.1 Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chap.	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Réalisés	Ecart Budget et Réalisé
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 877 150.29	723 263.17	-1 153 887.12
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES (sauf opérations)	141 666.67	141 666.67	0.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 873 278.85	2 209 464.49	- 2 663 814.36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	18 645 480.84	6 239 360.99	-12 406 119.85
Total des dépenses d'équipement		25 537 576.65	9 313 755.32	16 223 821.33
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 983.84	10 283.84	-7 700.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 239 653.00	3 229 330.48	-10 322.52
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 482 160.40	3 641 832.08	-7 840 328.32
Total des dépenses financières		14 739 797.24	6 881 446.40	-7 858 350.84
Total des dépenses réelles d'investissement		40 277 373.89	16 195 201.72	-24 082 172.17
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	98 429.51	98 429.51	0.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 322 792.16	2 321 714.68	-1 077.48
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 421 221.67	2 420 144.19	-1 077.48
TOTAL		42 698 595.56	18 615 345.91	-24 083 249.65

Les dépenses totales d'investissement s'établissent en 2023 à 18 615 345.91 € au lieu de 35 278 608.18 € en 2022, soit une diminution de -47.23%. Toutefois, cette baisse en volume est essentiellement imputable aux opérations d'ordre d'intégration dans l'actif de la commune au cours de l'exercice 2022 des équipements publics tels que la Halle de marché et les aménagements extérieurs, ainsi que le parking souterrain, écritures comptables qui, par définition, sont sujettes à forte variation en fonction des exercices.

La section d'investissement comprend également les dépenses relatives au remboursement du capital de la dette à hauteur de 3 229 330 €.

Hors opérations d'ordre, les dépenses d'équipements affichent une forte augmentation entre 2022 et 2023 en passant de 4,604 millions d'euros à 9,314 millions, soit en pourcentage +102.30%. En incluant les participations versées dans le cadre des concessions d'aménagement, les dépenses d'équipements enregistrent une augmentation de +17,10 % en passant de 11,064 millions d'euros à 12,956 millions d'euros.

Pour rappel, les travaux de rénovation, d'isolation des bâtiments et les modifications des modes de chauffage permettent à la collectivité de réaliser des économies en fonctionnement notamment sur les coûts de maintenance et d'entretien comme constaté en section de fonctionnement et participent également à renforcer le montant de l'autofinancement.

Comme pour les années précédentes, ces dépenses sont en grande partie financées par des ressources propres.

a) chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », correspond aux frais d'études, audits et acquisitions de logiciels, et s'établit à 723 263 € soit une augmentation de +55.05 % par rapport au réalisé 2022, et un écart de - 1 153 887 € entre la prévision et le réalisé 2023.

Cet écart s'explique par le report sur 2024 des prestations suivantes :

- La maîtrise d'œuvre, divers diagnostics (plomb, amiante...) pour la réhabilitation du Centre Technique Municipal : - 68 067 € ;
- La maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement des différents équipements municipaux (bâtiments, caméras, contrôles d'accès...) par un réseau fibre optique communal afin d'améliorer la fiabilité et la sécurité des données, la qualité des transmissions, réduire les frais de fonctionnement liés aux liaisons actuelles, et renforcer la sécurité informatique : -37 824 € ;
- Les diverses études pour l'aménagement de la Promenade de la Vanne : - 80 904.67 € ;
- La maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Parc de la Bièvre : - 47 800 € ;
- Les diverses études, diagnostics, maîtrise d'œuvre pour le stade L'Hayette : - 57 588 € ;
- La mission AMO pour la réhabilitation du gymnase RONSARD : - 19 350 € ;
- L'acquisition de diverses licences : - 82 490 €.

b) chapitre 21 « Immobilisations corporelles », correspond notamment à l'acquisition de matériel de bureau, informatique, et mobilier (644 369 €), matériel divers (309 960 €), installations générales, agencements, aménagements des constructions (163 284 €), installations, matériels et outillages techniques (741 206 €) et s'établit à 2 209 464 €, soit une augmentation de + 92.38 % par rapport au réalisé 2022..

L'écart entre la prévision et la réalisation (-2 663 814 €) correspond essentiellement aux reports sur 2024 des crédits relatifs aux acquisitions ou aménagements suivants :

- Aménagement de la Promenade de la Vanne : - 106 746 € dont Eclairage (- 56 979 €), aménagement (- 28 687 €), installation de chantier (- 21 080 €) (travaux en cours) ;
- Aménagement du Parc de la Bièvre : - 227 000 € (le calendrier effectif des travaux reste tributaire des études de réouverture et de renaturation de la Bièvre diligentées par la Métropole du Grand Paris) ;
- Plantation d'arbres divers sites : - 12 670 € ;
- Extension de la vidéoprotection : - 224 412 € dont secteur Larroumès : - 35 715 €, Chemin de la Vanne (-71 106 €), remplacement de caméras (- 27 590 €) ;
- Acquisition du mobilier (bureau, scolaire, ALSH, restauration) nécessaire afin d'équiper le nouveau groupe scolaire Paul Hochart : - 53 917 € ;
- Acquisition d'un autocar IVECO CROSSWAY : - 205 100 € ;
- Acquisition d'un poids lourd Renault Trucks 16T Grue Bras de dépose pour le service Voirie : - 261 510.65 € ;
- Acquisition Engin « Chargeuse JBC » : - 68 840 € ;
- Reprise administratives de concessions : - 40 970 € ;
- Acquisition de mobilier pour les bureaux des Services techniques : - 37 137 € ;
- Pose abri de vélos au Centre Technique Municipal : -9 440 € ;
- Acquisition d'un four pour la cuisine centrale : - 33 182 €.
- ...

c) chapitre 23 « Immobilisations en cours », correspond principalement aux dépenses de travaux et s'établit à 6 239 361 € en 2023, contre 2 988 993 € en 2022, représentant en valeur une augmentation de +3 250 368 euros et en pourcentage +108.74%, avec un écart de - 12 406 120 € entre la prévision et le réalisé 2023.

Les principales opérations réalisées en 2023 concernent :

Travaux dans les divers groupes scolaires :

- Ecole des Garennes : 459 056 € (remplacement menuiseries extérieures) ; 4 233 € (pose de deux vantaux) ; 38 253 € (maîtrise d'œuvre), 10 116 € (diagnostic avant démolition), 3 753 € (contrôle technique du bâtiment) ;
- Ecole maternelle Vallée aux Renards : 379 942 € (aménagement de la cour), 14 990 € (éclairage de la cour), 57 399 € (pose de jeux), 12 648 € (maîtrise d'œuvre) ;
- Ecole élémentaire du Centre : 174 616 € (frais d'études et travaux réfection des sanitaires) ;
- Ecole maternelle du Jardin Parisien : 41 256 € (réfection des sanitaires), 4 942 € (installation téléalarme sur ascenseur), 6 364 € (peinture couloir, mezzanine), 2 613 € (bureau des ATSEM), 10 752 € (mise en place contrôle d'accès) ; 7 360 € (maîtrise d'œuvre) ;
- Ecole maternelle de la Roseraie : 4 066 € (installation d'un système de détection incendie),
- Ecole élémentaire des Blondeaux : 20 308 € (mise en place contrôle d'accès) ;
Ecole maternelle des Blondeaux : 12 421 € (mise en place contrôle d'accès) ;

- Pose de jeux : 19 315 € (maternelle du Jardin Parisien), 1 605 € (maternelle de la Roseraie) ;

Travaux dans divers équipements sportifs :

- Gymnase du Jardin Parisien : 516 196 € (rénovation complète des zones vestiaires / sanitaires / stockage pour le public des associations, scolaire, et alsh, et création d'une extension pour la zone stockage / bureaux pour les associations sportives), 56 749 € diverses opérations dont 35 646 € (mission de maîtrise d'œuvre), 4 431 € (mission de coordination), 2 592 € (diagnostic amiante), 5 557 € (protection géotechnique), 4 477 € (contrôle technique bâtiment), 4 046 € (inspection télévisée des réseaux) ;
- Gymnase de la Vallée aux Renards : 45 723 € (travaux peinture murs intérieurs), 28 746 € (pose éclairage led) ; 14 464 € (pose de grilles sur fenêtres), 12 600 € (maîtrise d'œuvre) ; 6 574 € (levées topographiques) ;
- Stade L'haÿette : 43 292 € (pose d'un tableau HTA ORMAZABAL étanche)

Autres :

- Travaux de réhabilitation des locaux du CTM : 1 238 264 € y compris études MOE 70 604 € ;
- Poursuite des travaux de la promenade de la vanne : 1 039 264 € ;
- Travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture de l'Auditorium : 517 482 € ;
- Installation de système de sécurité : 58 086 € (Hôtel de ville) ;
- Travaux de chauffage dans divers bâtiments : 103 875 € ;
- Travaux de requalification du square Baudin : 126 087 €.

L'écart d'un montant de - 12 406 120 € entre la prévision et la réalisation s'établit principalement comme suit, les crédits étant reportés au regard des contingences des calendriers opérationnels de réalisation des opérations :

- Réalisation d'un CLSH aux Blondeaux : - 3 141 003 € (concours 2024) ;
- Les travaux de rénovation du Centre Technique Municipal : - 2 129 359 € (phases é et 3 en 2024/2025) ;
- Aménagement de la Promenade de la Vanne (travaux de voirie, réseaux, aménagement paysager) – phase 3 (travaux 2024/2025) : - 1 420 614 € ;
- Aménagement du square BAUDIN (réalisé en 2024) : - 453 626 €
- Travaux et étude enfouissement des réseaux aériens par le SIPPAREC pour le secteur des Blondeaux (travaux 2025) : - 227 305 € ;
- Les travaux pour le stade L'Haÿette (en cours de réalisation 2024) : - 1 270 614 € ;
- Les travaux de remplacement d'un CTA à la salle polyvalente du Moulin : - 119 770 € (réalisé 2024) ;
- Le développement de la fibre optique (en cours de réalisation 2024/2025) : - 952 526 € ;
- Travaux à l'école des Blondeaux (réalisé 2024) : - 45 414 € (menuiseries extérieures), - 36 901 € (ravalement de la façade) ;
- Travaux Gymnase Chevreul : - 55 575 € (création d'une gaine pour une meilleure diffusion de la chaleur) (réalisé 2024) ;
- Travaux divers contrôle d'accès (en cours de réalisation) : - 44 270 € ;
- Travaux au Centre de soins (réalisé 2024) : - 11 239 € (Réfection des stores) ;
- ...

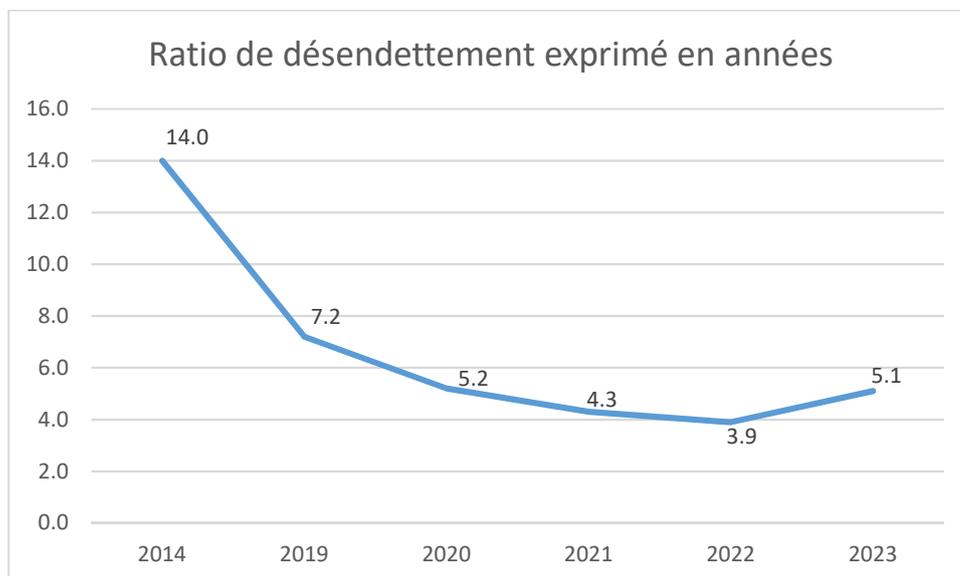
d) chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », correspond au montant annuel du capital de la dette remboursé. Il s'établit à 3 229 330 € en 2023 contre 3 097 942 € en 2022, soit une augmentation de + 4.24 % par rapport au réalisé 2022.

Le remboursement du capital auprès des établissements de crédit, d'un montant de 3 104 998 euros en 2023, est en hausse de +129 836 euros par rapport à 2022 qui s'établissait à 2 975 162 euros, soit + 4.36 % par rapport à l'année 2022, du fait de la reprise par la Ville de l'emprunt contracté par la société Les Fils de Madame Géraud (emprunt Bred de 1 989 716 €) suite à la résiliation anticipée de la DSP portant sur l'exploitation et la gestion des marchés forains.

Depuis l'année 2019, la mobilisation de l'emprunt courant de 2 700 000 € souscrit chaque année pour les investissements ordinaires en N+2 permet d'économiser le remboursement d'une annuité.

Par ailleurs, il est à noter que l'emprunt contracté par le SIPPAREC au titre des travaux d'enfouissement des réseaux est constaté dans le poste « Autres Dettes » au sein du chapitre 16. La Ville rembourse les échéances au SIPPAREC. Le remboursement du capital à cet effet s'établit en 2023 à un montant de 124 332 €.

En 2023, malgré la conjugaison d'un moindre dynamisme des recettes de fonctionnement (baisse des droits de mutation, du FSRIF, baisse des recettes du Centre Municipal de Santé,...) et d'une forte augmentation des dépenses en lien avec le contexte inflationniste, maintient une capacité de désendettement largement en deça des seuils d'alertes et trois fois supérieure à 2014, comme le montre le graphique ci-dessous :



La structure de la dette au 31 décembre 2023 est la suivante :

- 76 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (31 088 K€) pour 24 % de taux variable (9 811 K€).
- Le principal partenaire est la SFIL (37 %) qui inclut les emprunts Dexia et les nouveaux emprunts cédés par la Banque Postale, viennent ensuite le Crédit agricole (18 %), la Caisse d'Epargne (17 %), le Crédit foncier (8 %), la Société générale (6 %), la Bred (5 %), le Crédit mutuel (4 %), le SIPPEREC (4 %), et la Banque des Territoires (1 %).
- Le taux moyen de la dette s'élève au 31 décembre 2023 à 2,25 %.

e) chapitre 27 « Autres immobilisations financières »,

Ce chapitre correspond aux différentes participations financières versées par la Ville aux aménageurs pour la construction d'équipements et aménagements publics :

- CITALLIOS au titre de la concession d'aménagement Cœur de Ville (500 000 €) et de la concession d'aménagement Locarno (738 704 €) ;
- EIFFAGE pour la concession d'aménagement Lallier Gare concernant la construction d'équipements publics soit un Groupe scolaire et un accueil de loisirs, un complexe sportif et un parking public (2 400 000 €).

Conformément à l'engagement de la majorité municipale, l'ensemble de ces participations est financé sur fonds propres, à l'instar des années précédentes, sans recours à la dette et sans augmentation du taux d'imposition.

f) chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » correspond aux écritures de reprise des subventions venant financer les actifs amortissables (98 430 €).

g) chapitre 041 « Opérations patrimoniales », correspond :

- Aux frais d'études et d'insertion des opérations suivies de réalisation (331 999 €) ;
- A l'intégration de l'emprunt Bred dans l'encours de dette de la commune conformément aux clauses contractuelles de résiliation anticipée de la DSP marchés forains (1 989 716 €).

2.2 Les recettes

Les recettes d'Investissement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chap.	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Réalisés	Ecart Budget et Réalisé
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	298 697.37	204 499.47	+94 197.90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	8 100 000.00	2 700 000.00	+5 400 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 000.00	0.00	+70 000.00
Total des recettes d'équipement		8 468 697.37	2 904 499.47	+5 564 197.90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 659 310.96	8 424 263.27	+235 047.69
dont 1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	7 484 310.96	7 484 310.96	0.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 129.00	0.00	+3 129.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	7 111 689.00	0.00	+7 111 689.00
Total des recettes financières		15 774 128.96	8 424 263.27	+7 349 865.69
Total des recettes réelles d'investissement		24 242 826.33	11 328 762.74	+12 914 063.59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 004 124.15	0.00	+ 10 004 124.15
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 744 782.61	3 816 790.46	-2 072 007.85
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 322 792.16	2 321 714.68	+1 077.48
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 071 698.92	6 138 505.14	+7 933 193.78
TOTAL		38 314 525.25	17 467 267.88	+20 847 257.37
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	4 384 070.31		

Les recettes totales d'investissement s'établissent en 2023 à 17 467 267.88 € au lieu de 34 161 386.50 € en 2022, soit une diminution de - 48.87 %, hors restes à réaliser.

Cette diminution est à mettre en perspective avec l'évolution des dépenses d'ordre d'investissement qui ont également diminué. Les dépenses d'ordre patrimoniales sont en effet sujettes à forte variation d'une année sur l'autre, car non récurrentes, d'autant plus que sur l'exercice 2022 la Ville a constaté l'intégration dans le patrimoine des équipements publics tels que la Halle de marché et les aménagements extérieurs ainsi que le parking souterrain.

Les recettes réelles d'investissement ont baissé facialement de -2,29 % (-265 589 euros) si l'on se réfère au montant des recettes perçues par la Ville en 2022 incluant la participation de l'ancien titulaire de la DSP marchés forains. Si l'on fait exception de cette recette exceptionnelle, les recettes d'investissement de l'année 2023 ont en réalité augmenté de +18,08% représentant en valeur +1,734 millions d'euros.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées principalement des subventions, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d'Aménagement et de l'emprunt.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement capitalisé (nature 1068) s'élève à 7 484 311 €.

Enfin, les produits de cessions sont constatés en section de fonctionnement au chapitre 77.

a) chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », correspond principalement au produit des amendes de police et aux subventions perçues par la Ville, et s'établit à 204 499 €.

L'écart d'un montant de 94 198 € entre la prévision et la réalisation s'établit principalement comme suit :

- Le Produit des amendes de police progresse de 142 684 € par rapport aux inscriptions budgétaires ;
- Parallèlement la Ville a perçu des subventions non inscrites dans les prévisions budgétaires. Il s'agit :
 - D'une subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide « bonus écologique » : 14 000 € ;
 - De subventions de la Région au titre des projets « permaculture en bac au Jardin Parisien » et « plantation d'une vigne et d'arbres fruitiers » soit respectivement 3 272 € et 2 098 € ;
 - D'une subvention de l'ANRU au titre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P) : 2 445 €.

b) chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », correspond aux emprunts nécessaires à la couverture des dépenses d'équipement.

La ville a mobilisé au premier trimestre de l'année 2023 l'emprunt usuel de 2 700 000 € signé en fin d'année 2021 auprès de la Banque Postale contracté sur un taux d'intérêt fixe annuel de 0,84% sur 20 ans, issu des reports de l'exercice 2021.

A noter que figurent en restes à réaliser les contrats de prêt courants signés et qui seront mobilisés au cours de l'année 2024 et au cours de l'année 2025 dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Emprunt signé en fin d'année 2022 d'un montant de 1 000 000 € avec le Crédit Agricole sur un taux fixe de 2,98% sur 20 ans, et dont la consolidation doit intervenir avant le 27 octobre 2024 ;
- Emprunt signé en fin d'année 2022 d'un montant de 1 700 000 € avec la Banque Postale sur le taux euribor 12 mois + de 0,47% sur 20 ans, et dont la consolidation des fonds est intervenu en avril 2024 ;
- Emprunt signé en fin d'année 2023 d'un montant de 2 700 000 € avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sur le taux euribor 12 mois + de 0,68% sur 20 ans, et dont la consolidation des fonds doit intervenir au cours du premier trimestre de l'année 2025.

c) chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) », correspond au versement de la Taxe d'Aménagement ainsi que du FCTVA, et s'établit à 939 952,31 € (hors excédent reporté en investissement) soit une diminution de - 56.25 % par rapport au réalisé 2022.

- La part « investissement » du FCTVA encaissé sur l'année 2023 repose sur les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021. Elle s'élève à 562 509 €.
- Le montant de la Taxe d'aménagement s'élève à 377 444 €.

d) chapitre 024 « Produits des cessions », correspond à la vente de terrains ou de biens matériels. Ce chapitre ne donne pas lieu à réalisation.

e) chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » qui s'élève à 3 816 790 €, correspond principalement à la dotation aux amortissements (montant équivalent en section de fonctionnement, soit 1 625 995 €) ainsi qu'aux écritures comptables de sortie du patrimoine des éléments de l'actif cédés (valeur nette comptable et plus ou moins values de cession, soit 2,19 millions d'euros, issues de la vente de terrains et de matériels et de véhicules mis à la réforme).

f) chapitre 041 « Opérations patrimoniales » qui s'élève à 2 321 715 €.

Outre les intégrations des frais d'études et d'insertions suivies de réalisation, soit 331 999 € en 2023, ce chapitre inclut la constatation de l'emprunt Bred (1 989 716 euros) suite à la reprise du contrat de prêt initialement contracté par l'ancien titulaire de la DSP marchés forains conformément aux clauses contractuelles de résiliation anticipée de la DSP.

Le montant des opérations patrimoniales doit être identique en recettes et en dépenses.

Conclusion

Le Compte Financier Unique regroupe à ce jour les résultats qui figuraient avant l'adoption de la nomenclature comptable M57 au Compte administratif établi par l'ordonateur et au compte de Compte de Gestion produit par le comptable public. Les résultats devaient être identiques.

L'exercice 2023 s'est déroulé, comme les années précédentes, dans un contexte incertain tant au plan national (forte inflation, hausse du coût de l'énergie) qu'international. Cependant, une prévision budgétaire prudente eu égard à ce contexte et la poursuite d'une politique de gestion rigoureuse des dépenses et des recettes a permis de réaliser une exécution correspondant aux objectifs de la collectivité tout en garantissant la solvabilité de la Ville de L'Haÿ-les-Roses et en poursuivant les projets en matière de rénovation de patrimoine et de construction de nouveaux équipements et infrastructures publics.

Dans un contexte macroéconomique quasiment atone conjugué à une forte inflation et à une croissance quasiment inexistante, les marges financières de la collectivité sont toutefois consolidées comme en témoigne l'évolution des deux principaux indicateurs de santé financière suivants. Avec un taux d'épargne brut constaté au compte financier unique de 17,63 %, soit 8,04 millions d'euros, largement supérieur au seuil d'alerte de 10 %, la Ville conserve une capacité d'autofinancement permettant de maintenir un niveau d'ambition élevé en matière de rénovation du patrimoine communal et de financement sur fonds propres des grands projets d'aménagement.

Dans le même temps, la capacité de désendettement de la Ville se maintient à un niveau bien en deçà des seuils d'alertes apprécié à 5.1 ans pour l'exercice 2023 (identique à celui de 2020). Pour mémoire, la capacité de désendettement s'élevait à 14.0 ans en 2014.

La Ville poursuit ses efforts de gestion afin de maintenir sa trajectoire financière vertueuse, sans hausse des taux d'imposition, dans un contexte pourtant contraint (poursuite de la hausse de l'inflation, incertitude sur les taux d'intérêts...) afin de garantir la continuité des actions engagées en matière d'amélioration du cadre de vie des L'Haÿssiennes et des L'Haÿssiens.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.